

DECRET N° 78/194 DU 11 MARS 1978

Confirmant Monsieur BALOMBELA Athanase  
Pharmacien de 5ème échelon, en qualité de  
Directeur de la Pharmacie d'Approvi-  
sionnement.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du  
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organi-  
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;  
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à  
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du  
Congo ;  
Vu le décret n° 78/111 du 14 Février 1978 portant  
réorganisation du Secrétariat Général à la Santé ;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion  
du 9 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur BALOMBELA Athanase, Pharmacien de 5ème eche-  
lon, est nommé dans les fonctions de Directeur de la Pharmacie  
d'Approvisionnement.

ARTICLE 2ER. Le présent décret qui prend effet à compter de la date  
de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-  
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 MARS 1978

Par le Deuxième Vice Président  
du Comité Militaire du Parti Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales,

A. MOUSSOUSPOUATI.-

COMMANDANT A.D. MITSONISA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-